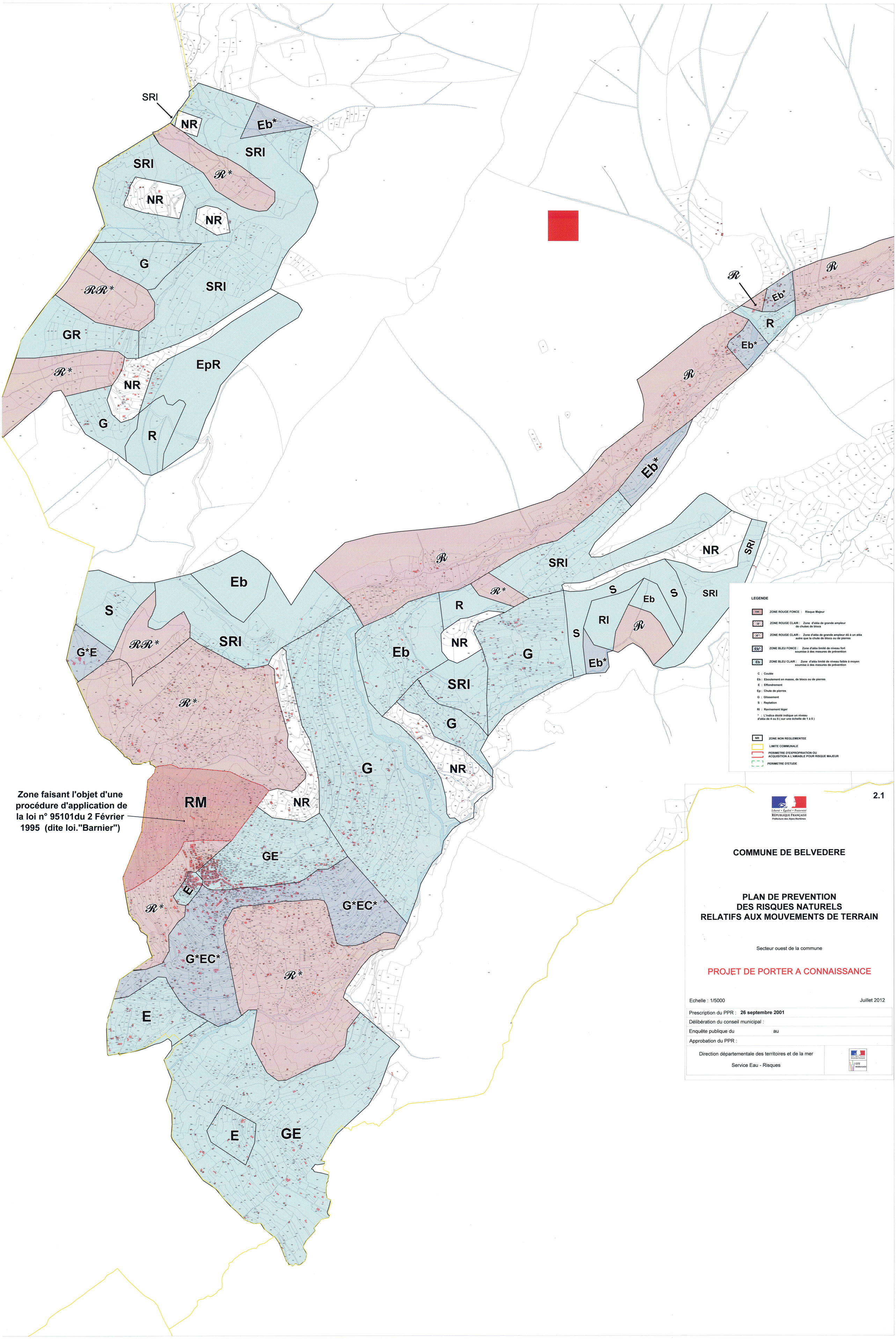
SRI
NR
Eb*
SRI
SRI
R*
NR
NR
G
SRI
RR*
GR
R*
EpR
NR
G
R
R
R
Eb*
R
Eb*
R
Eb*
R
SRI
NR
SRI
R*
R
S
Eb
S
SRI
Eb
S
G*E
RR*
SRI
Eb
NR
RI
R
S
G
Eb*
SRI
R*
G
G
NR
Zone faisant l'objet d'une procédure d'application de la loi n° 95101du 2 Février 1995 (dite loi."Barnier")
RM
NR
GE
E
R*
G*EC*
G*EC*
R*
E
E
GE
LEGENDE
ZONE ROUGE FONCE : Risque Majeur
ZONE ROUGE CLAIR : Zone d'aléa de grande ampleur de chutes de blocs
ZONE ROUGE CLAIR : Zone d'aléa de grande ampleur dû à un aléa autre que la chute de blocs ou de pierres
ZONE BLEU FONCE : Zone d'aléa limité de niveau fort soumise à des mesures de prévention
ZONE BLEU CLAIR : Zone d'aléa limité de niveau faible à moyen soumise à des mesures de prévention
C : Coulée
Eb : Eboulement en masse, de blocs ou de pierres
E : Effondrement
Ep : Chute de pierres
G : Glissement
S : Reptation
RI : Ravinement léger
* : L'indice étoilé indique un niveau d'aléa de 4 ou 5 (sur une échelle de 1 à 5)
NR ZONE NON REGLEMENTEE
LIMITE COMMUNALE
PERIMETRE D'EXPROPRIATION OU ACQUISITION A L'AMIABLE POUR RISQUE MAJEUR
PERIMETRE D'ETUDE
2.1
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BELVEDERE
PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS
RELATIFS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN
Secteur ouest de la commune
PROJET DE PORTER A CONNAISSANCE
Echelle : 1/5000
Juillet 2012
Prescription du PPR : 26 septembre 2001
Délibération du conseil municipal :
Enquête publique du au
Approbation du PPR :
Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau - Risques